

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 834

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après tant de "non ..."

(ag) Le refus de toute disposition constitutionnelle sur la culture appelle deux commentaires.

D'abord, la procédure de vote. Si le peuple et les Cantons avaient été consultés sur le maintien du statu quo ou le changement (procédure vaudoise), puis, dans le cas où la volonté de changement aurait été majoritaire, s'ils préféraient l'initiative ou le contre-projet, ce dernier l'aurait emporté. La modification de la procédure, dont les Chambres vont débattre, aura donc pour le droit constitutionnel une importance capitale.

Deuxièmement, rien n'empêche le Conseil fédéral et le Parlement d'agir en faveur de la culture sur les bases constitutionnelles existantes. Si, dans deux tâches essentielles - celle du lien confédéral et celle des relations extérieures - la Confédération agissait, elle trouverait un large appui et n'aurait à craindre nulle chicane de juriste. On attend et cette clarification et cette volonté politique.

Le rejet de l'arrêté sur le sucre, que nous regrettons, est une leçon politique. Les institutions agricoles, par exemple la Chambre vaudoise de l'agriculture, donnent toujours, en toutes circonstances, des mots d'ordre inspirés par le libéralisme économique, le radicalisme de droite. Elles répercutent et prennent à leur compte les slogans simplistes sur le "moins d'Etat". Il était inévitable que ce jeu à double registre, efficace tant qu'il se joue au niveau de l'Exécutif et du Parlement, se retourne contre les agriculteurs en cas de votation populaire.

Certes, la conversion paysanne souhaitable n'est pas dans la proclamation des beautés de l'étatisme pour tous. Mais l'élite paysanne, qui s'était affirmée dans les batailles pour l'aménagement du territoire, pour la lutte contre la spéculation et contre le sol-marchandise, où est-elle aujourd'hui ? Il y a disproportion entre l'importance numérique de la représentation paysanne au Parlement et la sérénité d'un discours paysan affirmé et novateur.

L'agriculture risque d'être coupée de la sorte des milieux citadins ; du surcroît, elle n'a pas intérêt à produire à des coûts qui s'éloignent trop de ceux du Marché commun. Il importe donc qu'elle retrouve cette autonomie et ce dynamisme qui, pour certaines batailles du moins, l'engageaient contre le clan conservateur.

On se souvient qu'il y a vingt ans, des dispositions audacieuses sur l'aménagement du territoire l'emportaient dans le canton de Vaud avec une majorité formée de la gauche politique, d'une partie des paysans et de certains radicaux ou libéraux citadins (lausannois notamment). Ce lien s'est rompu. Dommage !

Quant à la formation professionnelle, il est évident que le rôle des écoles de métiers, dont les vocations peuvent être multiples, n'est pas condamné par le vote net du peuple. Mais qu'on cesse de sacrifier régulièrement des idées dignes d'intérêt dans des batailles constitutionnelles où l'on sait d'avance que seuls les gros bataillons gardent la maîtrise du terrain.

Le café autogéré "Zähringer", au cœur de Zurich, vient de fêter ses cinq ans d'existence. Il offre du travail à une vingtaine de personnes.

La police bernoise a interpellé dix personnes qui venaient retirer leurs économies du Crédit suisse pour protester contre l'engagement de la banque en Afrique du Sud (lu dans la *Berner Zeitung* du 20.9). Ces gens étaient vraisemblablement mal informés, car les grandes banques "agissent dans le sens de l'abrogation de l'apartheid" (DP 833).

EN BREF

Le Conseiller national radical lucernois Kaspar Villiger ne se contente pas de fabriquer des cigares. La fabrique de vélos qu'il a reprise en 80 semble bien se porter.

Plus de transparence : le Grand Conseil bernois devra se prononcer sur le rachat de la caisse de pension de Leni Robert (50), qui représente un montant de 340'000 francs. C'est la première fois qu'une telle question est soumise au législatif. Par le passé, certains rachats plus onéreux se sont faits sans l'avis des députés. Benjamin Hofstetter (34) est "meilleur marché", la somme de 45'000 francs requise pour le rachat de sa caisse de pension est encore dans la limite de compétence du Conseil exécutif.

DANS LES COULISSES DU PALAIS

Un conseiller pas permanent

Par voie de lettre circulaire, tirée sur papier vert et adressée aux membres de l'Assemblée fédérale, le Conseiller national Valentin Oehen annonce fièrement à ses collègues la création de son nouveau Parti écologique libéral (ÖFP).

Parmi les noms cités, figurent entre autres ceux de "conseillers permanents du comité central". On y retrouve l'ingénieur agronome Otto Buess, l'avocat Guido H. Poulin de Genève et Wissous / France,

ainsi que, à la surprise générale, Carlo Grassi, docteur méd. honoris causa et secrétaire du groupe parlementaire pour la politique de la santé. Comme il convenait et après quelques débats de conscience, ce dernier a envoyé, à son tour, une circulaire aux parlementaires pour leur signaler qu'il avait eu une attitude au-dessus de tout soupçon dans les années 30 et pendant la guerre, et qu'il n'avait promis à M. Oehen aucune aide spéciale.